



NextStageAM

Rapport Annuel

FCPI UFF FRANCE INNOVATION N°3

Fonds Commun de Placement dans
l'innovation - FCPI

31 décembre 2021

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT.....	3
RAPPORT DE GESTION.....	4
ÉTATS FINANCIERS.....	19
BILAN.....	19
HORS-BILAN.....	20
ANNEXE.....	21
REGLES ET METHODES COMPTABLES	21
EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE.....	32
VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS	33
ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT.....	34
DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR	34
EVOLUTION DE L'EVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT	34
ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE (instruments financiers de capital investissement)	35
INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (instruments financiers hors capital investissement).....	35
ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.)	36
CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE	36
FRAIS DE GESTION	37
AUTRES INFORMATIONS	38
TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	39
TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	40
TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE.....	41
TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE.....	42
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	43

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée, non prorogeable, de sept ans et trois mois (7,25), soit au plus tard jusqu'au 31 mars 2028 (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement). Le Fonds est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique "profil de risque" du Règlement et du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Nous attirons votre attention sur le fait que les données chiffrées ont trait aux années écoulées et que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne peuvent donc en aucun cas garantir les résultats futurs.

RAPPORT DE GESTION

Principales Caractéristiques

FCPI UFF France Innovation n°3

Formes Juridique	Fonds Commun de Placement dans l'innovation (FCPI)
Société de Gestion	NextStage AM
Date de Constitution	16 novembre 2020
Millésime	2020
Engagement total	10 205 037,10 €
Fin de Période de souscription	15 février 2022
Durée de Vie	La durée de vie du Fonds est de sept ans et trois mois (7,25) et prendra fin au plus tard le 31 mars 2028.
Rachat de parts	Pas de rachat possible pendant la durée de vie du Fonds sauf en cas de décès, invalidité, licenciement.
Zone géographique	France et pays limitrophes
Distributions	Distribution après la période d'indisponibilité fiscale de cinq ans à compter de la fin de la période de souscription
Commissions de Gestion	La Commission de Gestion est au taux moyen annuel de 3,41% net de toutes taxes (soit 4% les 3 premières années et 3% les années suivantes) du montant total des souscriptions (le cas échéant diminué des rachats et des distributions réalisées dans le Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds). Cette rémunération inclut la Commission de constitution, les frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, le suivi et la cession des participations et les frais de gestion indirects.
Périodicité de la valorisation	Trimestrielle
Exercice comptable	31 décembre

Fiscalité

A l'entrée : Réduction immédiate d'IR de 25% de la fraction d'investissement éligible (soit 90% du montant investi hors droit d'entrée), soit un taux de réduction effectif de 22,5%.

A la sortie : 0% d'impôt sur les plus-values, hors prélèvements sociaux et sous réserve de respecter un engagement de conservation des parts souscrites pendant une durée de 5 ans à compter de leur souscription.

Rappel des principaux risques

Risque de perte en capital

Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées

Risque lié au caractère innovant

Risque lié au niveau des frais

Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non réglementés

Risques liés aux obligations convertibles

Risque de taux

Risque de change

Risque de crédit

Risque de contrepartie

Risque action

Risque fiscal

Dépositaire

CACEIS Bank 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris 75886 Paris Cedex 18

Commissaires aux comptes

KPMG S.A. Tour Eqho 2 Avenue Gambetta, 92923 La Défense

Normes IPEV

Les recommandations IPEV en termes de reporting ont été adoptées dans ce rapport

Commentaires de Gestion

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous sommes heureux de vous présenter le premier rapport de gestion du FCPI UFF France Innovation n°3 au 31 décembre 2021.

Le FCPI France Innovation n°3 a été créé le 16 novembre 2020. Le premier exercice comptable est de 13 mois et 15 jours. Au 31 décembre 2021, le montant total des souscriptions s'élève à 10 205 037,10 euros

Au 31 décembre 2021, le fonds est investi dans 6 participations :



Fondée en 2014, EasyMile compte 240 employés (dont 130 en R&D) et est positionnée sur le segment très porteur (et âprement disputé) du véhicule autonome. Son approche est néanmoins différenciée avec i) un objectif d'autonomie de niveau 4 (autonomie en milieu fermé) différente de l'autonomie de niveau 5 (autonomie en milieu ouvert) recherchée par la plupart des constructeurs automobiles actuellement et ii) une approche technologique distincte qui repose sur une intelligence artificielle de type machine learning surveillée par un algorithme ayant pour seule tâche de ne pas créer d'accident. EasyMile se positionne sur deux verticales, le transport de personnes et le transport de marchandises.



Avec, aujourd'hui, plus de 60 000 clients, Fortius a été fondée en 2018 par l'acquisition de la société britannique Constructionline et a procédé à trois acquisitions successives. L'entreprise est spécialisée dans la vérification des données de conformité pour les fournisseurs britanniques de la construction, de la gestion des installations, du rail et de l'énergie. En 2020, Fortius a achevé la migration de sa base d'utilisateurs vers une nouvelle plateforme SaaS spécialisée qui fournit une gestion de la chaîne d'approvisionnement, un scoring des risques financiers et de santé et sécurité et permet une gestion sophistiquée de la conformité de la chaîne d'approvisionnement. Fortius est basée à Londres et soutenue par le fonds de capital-investissement Warburg Pincus.



Genoway a été fondée en 1999 par Alexandre Fraichard (toujours Directeur général de la société) et Gilles de Poncins, alors étudiants à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon. GenOway conçoit et développe des modèles de recherche moléculaires, cellulaires et animaux à forte valeur ajoutée pour les industries pharmaceutiques et biopharmaceutique, chimique, agrochimique et agroalimentaire ainsi que pour la recherche académique. GenOway opère dans 28 pays en Europe, en Asie et en Amérique du Nord et pour plus de 260 instituts de recherche et 80 sociétés pharmaceutiques.



MoonBikes conçoit, fabrique et commercialise un véhicule récréatif électrique éponyme à destination d'une clientèle B2B2C de stations d'hiver et de particuliers adeptes de sports de glisse ou nécessitant un moyen de locomotion rapide et propre.

La société entend révolutionner le marché de niche de la mobilité récréative en milieu enneigé grâce à un véhicule électrique, Snowbike, propre, léger (75kg vs. 230kg pour les motoneiges conventionnelles), facile

de prise en main et d'utilisation, à un coût abordable et avec un besoin de maintenance minime. Entreprise Fabless, MoonBikes fait appel au savoir-faire et à l'excellence opérationnelle de l'usine d'assemblage de Bosch à Marignier (Haute-Savoie). La société créée en octobre 2018 emploie une équipe d'ingénieurs-structure de premier rang issue de l'industrie aéronautique et automobile.

Durant l'hiver 2020, la société a fait découvrir les MoonBikes à plus de 4.600 clients dans près d'une dizaine de stations d'hiver partenaires (Avoriaz, Courchevel, Megève, Tignes...). La stratégie de développement est d'intensifier la présence et le maillage du réseau de stations d'hiver en Europe occidentale, en Scandinavie et dès 2021 aux Etats-Unis avec l'ouverture d'une filiale dédiée.

 namR, société de 40 employés (dont 33 en R&D) est un éditeur de logiciels capable de fournir de la donnée contextuelle et géolocalisée autour du bâti, de l'environnement et du territoire permettant de caractériser quantitativement et qualitativement tous les bâtiments du territoire Français.

S'appuyant sur une technologie propriétaire et unique en Europe, Nam.R est aujourd'hui capable d'agréger des données, de les fiabiliser et de les lier entre elles, grâce à des outils de Machine Learning, les rendant ainsi hautement actionnables. La société est aujourd'hui capable de fournir les données environnementales de 100% des bâtiments français (35 millions de bâtiments).

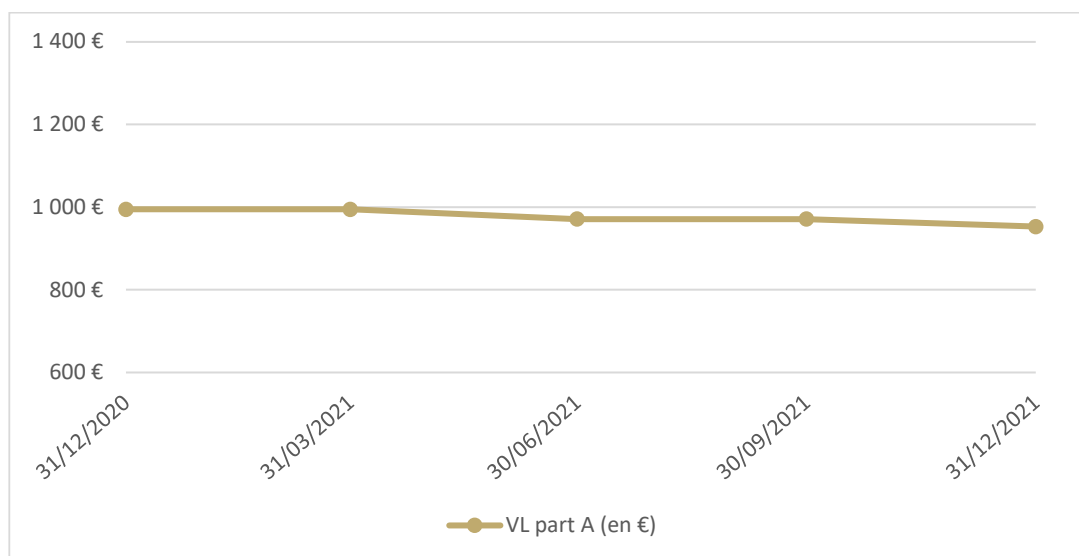
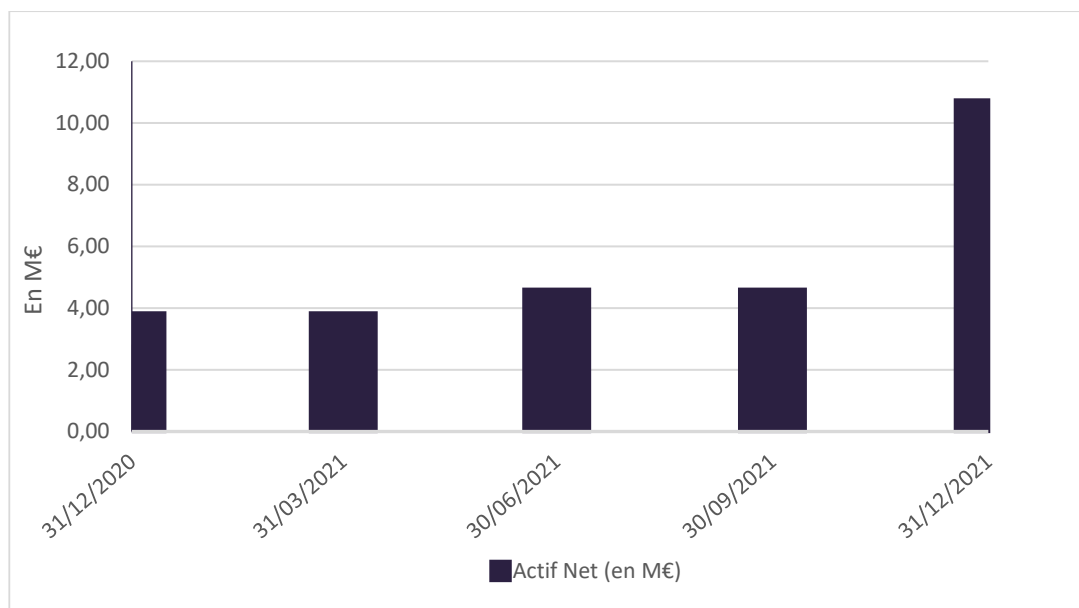
 **Placeshaker** Fondée en 2017 Placeshaker a l'ambition de simplifier la gestion des travaux de rénovation. Elle a développé un logiciel SaaS de gestion des travaux, utilisé dans plus de 2500 chantiers de professionnels et de particuliers. Elle dispose également de Place Rénovation, une activité dédiée aux travaux dans laquelle des chargés d'affaires accompagnent les clients de la première visite à domicile à la réception de l'ouvrage.

Conformément à son règlement, ce fonds atteindra sa durée de vie maximale et non prorogeable le 31 mars 2028.

Valeurs liquidatives des Parts au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, la valeur de l'actif net est de 9 724 531,78 € et la valeur liquidative des parts A est de 952,91€ pour un montant nominal de 1 000 €. Cette baisse de la valeur liquidative en début de vie du fonds est due à l'impact des frais de gestion.

Évolution de l'actif net et de la valeur liquidative depuis l'origine

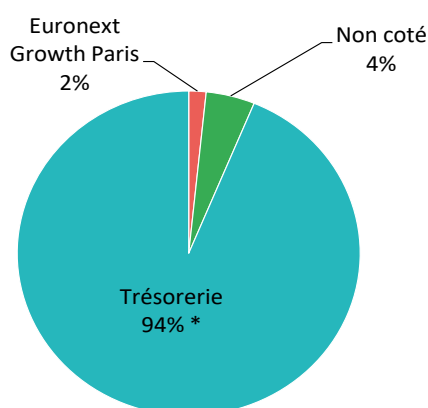


	Actif Net	VL part A	Distribution	VL reconstituée
Au 31/12/2021	9,72M€	952,91€	0,00€	952,91€

Ratio réglementaire

Le fonds est soumis à des ratios de composition d'actif permettant de faire bénéficier aux souscripteurs une réduction d'impôts sur le revenu. La première échéance pour un respect à hauteur de 50% est le 31 mars 2023, avec une deuxième échéance pour un respect à 100% le 30 juin 2024.

Répartition du portefeuille innovant



Principales PME en portefeuille (%)

MOONBIKES MOTORS	33,1%
GENOWAY SA	21,0%
FORTIUS TIERED TOPCO	15,7%
PLACESHAKER	14,1%
EASYMILE	10,9%
NAM R SA	5,2%

*Dont 54,5% d'OPCVM

Mandats d'administrateurs

NextStage peut être représenté dans les organes de contrôle des sociétés du portefeuille. Les membres de l'équipe exercent ces mandats à titre gratuit. Aucune rémunération n'est perçue conformément au règlement intérieur de la société de gestion.

Nom de la société	Mandataire	Type de mandat
FORTIUS TIERED TOPCO	Julien POTIER	Représentant permanent du Conseil de surveillance
MOONBIKES MOTORS	Grégoire SENTILHES	Représentant permanent du Comité Stratégique
PLACESHAKER	Bastien AVERSA	Représentant permanent du Comité Stratégique

Politique de Vote

En application de l'article 314-103 du Règlement Général de l'AMF, NextStage AM rend compte de l'exercice des droits de vote dans les participations cotées du Fonds.

AIFM

NextStage est agréé AIFM depuis juillet 2014 et a mis en place un dispositif adapté afin de se conformer aux dispositions réglementaires :

- Pour couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité professionnelle auxquels la société est exposée, NextStage a souscrit une police d'assurance et mis en place des fonds propres supplémentaires représentant 0.01% du montant des actifs sous gestion.
- Délégation de gestion ou de fonction des risques
Aucune activité (de gestion ou de contrôle des risques) n'est déléguée.
La comptabilité ainsi que la fonction dépositaire sont externalisées auprès de CACEIS Bank.

Politique de Rémunération

Au titre de l'exercice 2021, la société NextStage AM a constaté pour l'ensemble de son personnel constitué de 31 salariés (effectif moyen) un montant de rémunération de 4,0M€, la partie variable représentant 15-20% de ce montant.

Les membres du personnel dont les activités ont une incidence sur le profil de risque des FIA gérés par la société de gestion ont leur performance revue annuellement dans le cadre d'un processus qui analyse l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à leur fonction. Les principes de rémunération de NextStage AM visent à aligner, compte tenu de la stratégie, des objectifs et de la politique de risque de la société de gestion les intérêts long terme des actionnaires, souscripteur et employés. Cette approche de la rémunération n'encourage pas la prise de risque.

Dans le cadre de l'intéressement aux plus-values (carried interest) le FCPI UFF France Innovation n°3 n'a réalisé au cours de l'exercice aucune distribution aux membres de l'équipe.

Co -investissement / Co-désinvestissement

Les co-investissements et co-désinvestissements sont réalisés aux mêmes termes et conditions et conformément aux règles de déontologie de France Invest.

Le tableau des co-investissements et co-désinvestissements est joint en fin de ce rapport annuel.

Etat des conventions

La société n'a conclu aucune convention avec une partie liée pour des prestations rendues dans le cadre de la gestion du Fonds.

Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice

Aucun changement substantiel n'est intervenu au cours de l'exercice affectant les principales caractéristiques et les modalités de fonctionnement et de gestion du Fond et notamment sa stratégie et objectifs d'investissement, les modalités d'évaluation, les acteurs (société de gestion, dépositaire, gestionnaire administratif et comptable), dispositif et système de gestion des risques.

Information sur l'effet de levier

Non applicable

Procédure de Sélection et d'évaluation des intermédiaires et contrepartie

La société a mis en place une politique de « Best Selection ». Ainsi la société de gestion a retenu des facteurs qualitatifs visant à apprécier l'efficacité des dispositifs d'exécution des ordres mis en place par le prestataire. La politique de Best Selection fait l'objet d'une surveillance et de réexamens périodiques.

Nos valeurs, ambitions pour un investissement responsable

Les valeurs de NextStage AM se fondent sur la culture entrepreneuriale et également sur le respect de l'écosystème, à la fois économique, environnemental et humain. Ainsi, NextStage AM est convaincue que la prise en compte des enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le cadre de son activité d'investissement constitue une composante essentielle de son succès à long terme.

En 2017, NextStage AM a entrepris de renouveler sa Charte de Développement Durable et Responsable publiée en 2015, en signant une « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience ». La Charte rappelle la vision de NextStage AM en matière d'ESG, réaffirme son attachement à ses valeurs et exprime son objectif central, celui de donner aux entrepreneurs le temps d'exprimer tout leur potentiel pour grandir et se développer.

Notre nouvelle « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience » décline nos trois objectifs ESG principaux :

- Aider les ETM à anticiper et capter les risques et opportunités ESG ;
- Donner aux ETM les clés organisationnelles et humaines de vivre les changements de manière positive ;
- Accompagner les entreprises à maîtriser les challenges environnementaux.

Ces valeurs et objectifs ESG ont amené NextStage AM à construire progressivement une démarche d'investissement responsable et à renforcer durant ces dernières années la prise en compte des critères ESG.

Nos engagements et notre démarche ESG

Afin de soutenir ses ambitions ESG et de promouvoir les initiatives internationales en matière d'investissement responsable, NextStage AM a signé en 2012 les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) parrainés par l'ONU.

Ces principes représentent des règles de bonne conduite pour que l'investisseur agisse au mieux des intérêts à long terme de ses bénéficiaires en prenant en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Par ailleurs, NextStage AM est signataire de la « Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance » (2014) de France Invest (ex-AFIC). Notre société de gestion s'efforce également de renforcer sa communication sur ses pratiques en la matière, notamment à travers son reporting annuel aux PRI et son rapport annuel. Par ailleurs, NextStage AM répond au cas par cas aux différentes sollicitations de ses investisseurs sur ces sujets.

Concrètement, NextStage s'engage à intégrer de manière systématique les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise :

dans son analyse des opportunités d'investissements, à travers la mise en place d'indicateurs simples repris dans le mémorandum d'investissement

dans l'élaboration des reportings annuels, avec la mise en évidence d'indicateurs de synthèse clés et pour chaque entreprise du portefeuille, détailler les actions engagées et les progrès réalisés sur quelques thèmes retenus.

dans ses pratiques en tant qu'actionnaire professionnel, en identifiant avec le management des axes d'amélioration possibles et en les accompagnant dans leur démarche de progrès tout au long de la durée d'investissement.

Les sujets ESG sont pris aujourd'hui en compte à chaque étape du processus d'investissement :

Identification d'opportunités d'investissement : l'Equipe exclut de façon systématique les sociétés affiliées aux secteurs du tabac, des armes, des jeux d'argent et de hasard, des organismes génétiquement modifiés, du clonage humain et de la pornographie ainsi que toute société présentant un risque en matière d'ESG (réputation, gouvernance).

Analyse préliminaire de l'opportunité : la grille d'analyse préliminaire comprend une première appréciation de la sensibilité de la société aux sujets ESG.

Due diligences : les due diligences comportent systématiquement un audit social, ainsi qu'un audit environnemental si besoin.

En octobre 2019, NextStage AM a signé la Charte SISTAxCNNum visant à promouvoir le financement des femmes entrepreneures.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Objectif de gestion

L'objectif du Fonds est de constituer un portefeuille de titres, à hauteur d'un montant de quatre-vingt-dix (90)% minimum de son actif de sociétés innovantes européennes disposant, selon l'analyse de la Société de Gestion, d'un réel potentiel de croissance ou de développement (les « Entreprises Innovantes » décrites de manière plus détaillée ci-après au niveau de l'article 4.1 du Règlement du fonds) principalement cotées sur des systèmes multilatéraux de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises (par exemple, sur Euronext Growth¹), ou qui pourraient le devenir pendant la durée de vie du Fonds, et avec une exposition ou des ambitions à l'international et qui sont éligibles au Quota Innovant (tel que défini à l'article 4.1 du Règlement conformément à l'article L. 214-30 du CMF). Afin de maximiser la réduction IR à laquelle ouvre droit la souscription des parts du Fonds, la Société de Gestion s'est engagée à porter le Quota Innovant de 70% à 90% (le « Quota Cible Innovant »).

La gestion de ces participations est susceptible de générer, en contrepartie d'un risque de perte en capital, une performance attendue selon les prévisions de la Société de Gestion à la fin de la Période de Blocage (soit en principe le 31 mars 2028 inclus).

Il est précisé que le Fonds a pour objectif de sélectionner des Entreprises Innovantes susceptibles de se développer à l'international.

¹ A noter que la doctrine considère Euronext comme marché éligible (point 12 du Feuillet rapide FR_1_16 paru le 31 décembre 2015).

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées

Le Fonds a pour objet la souscription ou l'acquisition et la vente d'un portefeuille de participations minoritaires et sera composé à hauteur d'un montant de quatre-vingt-dix (90) % au moins de l'actif de titres d'Entreprises Innovantes dont la majorité des titres sont admis aux négociations sur un système multilatéral de négociation français ou étranger où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (« PME »).

Zone géographique

Les Entreprises Innovantes dans lesquelles le Fonds investira seront majoritairement situées dans la zone Euro.

Gouvernance

Conformément à l'article L. 533-22-1 du CMF, le porteur de parts peut trouver l'information relative aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ci-après « ESG ») pris en compte par la Société de Gestion sur son site internet.

Un rapport ESG « chemin de progrès » sera réalisé chaque année et transmis aux souscripteurs afin de suivre la progression du portefeuille sur ces aspects.

Il est précisé que la Société de Gestion a la faculté de réaliser des investissements dans une devise autre que l'euro et pourra dans ce cas être amenée à réaliser des investissements dans des instruments dérivés de couverture du risque de change. En principe, les investissements réalisés dans une devise autre que l'euro ne devraient pas dépasser 10% de la taille du Fonds.

Stade et secteurs d'investissement

Le Fonds investira dans tous les secteurs autorisés par la réglementation applicable au Fonds.

Le Fonds investira notamment dans les PME ayant un potentiel de consolidation dans les années à venir et intervenant notamment dans les secteurs suivants :

- transition énergétique
- santé « intelligente », alimentation saine, bien être et éducation
- mise en relation et communication digitale
- plateformes BtoC
- SaaS BtoB

Le Fonds devrait axer sa stratégie sur la réalisation d'opérations de capital-risque et capital-développement sur des PME principalement cotées et non cotées à titre plus accessoire.

Plus accessoirement, le Fonds pourra intervenir dans des opérations de capital-amorçage, de capital-retournement, de pré-introduction en bourse ou de capital-transmission sur des sociétés opérant dans tous les secteurs.

Montant unitaire des investissements

A titre indicatif, l'investissement dans chaque société cible sera en principe d'au moins cent cinquante mille (150.000) euros.

Diversification

La Société de Gestion envisage d'investir dans une trentaine d'entreprises et avec comme objectif d'investir dans au moins vingt (20) Entreprises Innovantes.

Période d'investissement

La période d'investissement du Fonds devrait durer pendant les 5 premiers exercices du Fonds.

A compter du 1er janvier 2026, la Société de Gestion envisagera de procéder à la pré-liquidation ou à la liquidation du portefeuille du Fonds. Pour ce faire, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir la meilleure valorisation et pour distribuer les montants perçus conformément à la politique de distribution décrite à l'article 13 du règlement du fonds. Aucune distribution n'aura lieu avant le 31 décembre de la cinquième année suivant la fin de la Période de Souscription des parts A.

La Société de Gestion a pour objectif de céder l'ensemble des actifs du Fonds et d'en distribuer les produits de cession au terme de la durée de vie du Fonds, soit le 31 mars 2028.

Réinvestissement en suite d'un désinvestissement

Jusqu'à son entrée en période de pré-liquidation (définie à l'article 27 du Règlement du fonds) ou jusqu'à sa dissolution et afin de respecter à la fois le Quota Cible Innovant et l'obligation de ne pas réaliser de distributions pendant 5 ans à compter de la fin de la Période de Souscription des parts de catégorie A, le Fonds réinvestira en principe les produits de cession qu'il aura encaissés à la suite d'un désinvestissement. A l'issue du délai de 5 ans susmentionné et avant l'entrée en pré-liquidation ou en liquidation du Fonds, la Société de Gestion pourra distribuer une partie des produits de cession encaissés par le Fonds et devra, le cas échéant, réinvestir le solde dans les délais légaux.

Pendant les périodes d'investissement et de désinvestissement

L'objectif de la Société de Gestion est de privilégier une gestion « actions ».

Pendant ces périodes, l'actif du Fonds sera majoritairement investi dans des titres de sociétés françaises ou dans la zone Euro. Les titres de ces sociétés seront principalement admis aux négociations sur un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises.

Pendant les périodes d'investissement et de désinvestissement, pour les sommes en attente d'investissement ou de distribution, la Société de Gestion privilégiera une gestion en actions de l'actif du Fonds en investissant la part de l'actif disponible principalement en actions de sociétés cotées sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement autre qu'une société de gestion de portefeuille ou tout autre organisme similaire étranger (ci-après un « Marché »). Le solde, non investi en sociétés cotées sur un Marché, pourra être investi dans tout actif éligible à l'actif des FPCI au même titre que la part hors Quota Cible Innovant (soit de dix (10)% au plus), c'est-à-dire notamment en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA monétaires ou obligataires ainsi qu'en certificats de dépôts et dépôts à termes. Ces OPCVM ou ces FIA ne seront pas exposés à des titres dits spéculatifs.

Ces sociétés seront sélectionnées notamment eu égard à leur capacité à générer un revenu notamment pour partie sous forme de dividendes et/ou d'intérêts.

Catégorie d'actifs entrant dans la composition de l'actif du Fonds

L'actif du Fonds pourra être investi notamment :

- dans des titres participatifs, des titres de capital ou des titres donnant accès au capital émis par des Entreprises Innovantes, qui ne sont pas admis aux négociations sur un marché. S'agissant des actions de préférence, il est précisé qu'il est possible que la Société de Gestion soit amenée à consentir dans le cadre de la négociation d'un investissement des droits particuliers aux dirigeants de la société cible (actions à droits de vote double, option d'achat afin de permettre leur relution dans certains cas de surperformance de la société, etc.). Il est précisé que le Fonds n'investira pas, en principe, dans une société uniquement en actions de préférence si bien que l'impact des mécanismes de relution induisant un plafonnement de la plus-value revenant au Fonds en cas de surperformance sera limitée à la quote-part de l'investissement réalisé en actions de préférence.

Des clauses de liquidation ou de répartition préférentielle pourront également être insérées dans les pactes d'actionnaires des sociétés dans lesquelles le Fonds investira. Le Fonds pourra, selon les circonstances, dans le cadre d'un investissement dans une société donnée, être amené à souscrire des actions de préférence et/ou prendre certains engagements contractuels pouvant avoir un impact négatif sur la performance de l'investissement réalisé par lui dans la société en question (notamment un risque de plafonnement de cette performance).

- dans des titres de capital ou donnant accès au capital émis par des Entreprises Innovantes qui sont admises aux négociations sur un Marché, sous réserve que le Marché soit un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des PME ;
- dans des parts de SARL françaises ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence qui sont des Entreprises Innovantes ;
- dans la limite de quinze (15) % au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit d'Entreprises Innovantes dont le Fonds détient au moins 5% du capital.
- en parts, actions, droits représentatifs d'OPCVM et de FIA ou de placement financier, constitués dans un état membre de l'Union Européenne et ouverts à une clientèle non-professionnelle, de type actions, monétaires ou obligataires ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme ou ayant pour objet principal d'investir dans des sociétés non cotées sur un marché. Ces OPCVM, FIA ou entités ne seront pas exposés à des titres dits spéculatifs ;
- dans des titres de créances ou tous titres admis à l'actif d'un FCPI conformément à la législation en vigueur et notamment des titres de sociétés cotées, y compris sur un marché réglementé, que ces titres soient émis ou non par des Entreprises Innovantes (étant rappelé que les titres qui sont cotés sur un marché réglementé au jour de l'investissement du Fonds, même émis par des Entreprises Innovantes, ne sont en principe pas éligibles au Quota Innovant).

Par ailleurs, la Société de Gestion pourra effectuer des dépôts pour le compte du Fonds et éventuellement procéder à des emprunts d'espèces dans la limite de dix (10) % de son actif.

Le Fonds n'investira pas dans des hedge funds ni dans des sociétés dont le siège social est situé dans des pays émergents.

En matière de calcul du risque global, la Société de Gestion utilise la méthode de l'engagement.

Modalités de souscription

Les souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire.

Les investisseurs s'engagent par écrit, de façon ferme et irrévocable, à souscrire une somme correspondant au montant de leur souscription, au travers d'un bulletin de souscription précisant que le souscripteur affecte sa souscription à la réduction de son IR et s'engage à conserver les parts du Fonds jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de sa souscription.

Les souscriptions sont libérées selon les modalités précisées dans le bulletin de souscription, notamment au travers d'un système de versements programmés. Les libérations qui n'auront été que partiellement libérées à la date de la clôture de la Période de Souscription telle que définie à l'article 9.1 du Règlement des parts de catégorie A seront restituées aux porteurs de parts à l'issue de ladite période.

Les souscriptions ne seront recueillies qu'accompagnées d'un titre de paiement dûment signé par le porteur de parts ou d'un virement et les parts émises qu'après complet paiement et libération intégrale.

La valeur de souscription des parts sera, pendant la Période de Souscription, égale à la valeur nominale d'origine de la part (ou valeur de souscription unitaire) selon sa catégorie telle que mentionnée à l'article 6.3 du règlement du fonds.

Un droit d'entrée d'un montant maximum de quatre virgule neuf pour cent (4,90) % du montant de la souscription est perçu lors de la souscription de chaque part A et n'est pas acquis au Fonds. Ces droits d'entrée seront, selon le cas, acquis en tout ou partie à la Société de Gestion et/ou aux commercialisateurs.

Souscripteurs concernés

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.

La souscription des parts A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales françaises ou étrangères.

Les parts B sont souscrites par :

- la Société de Gestion,
- directement, par société interposée ou par voie de fiducie par :
 - ses dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, ses salariés
 - les dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et salariés de toutes sociétés qui réalisent des prestations de services liées à la gestion du Fonds.

Aucune personne physique agissant directement ou par personne interposée (son conjoint, leurs ascendants et descendants) ne pourra détenir plus de dix (10)% des parts du Fonds et, directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du Fonds.

La propriété des parts émises est constatée par l'inscription sur une liste établie pour chaque catégorie de parts dans un registre tenu à cet effet par Union Financière de France Banque.

Régime fiscal

La souscription des parts du Fonds est notamment réservée aux personnes physiques, résidents fiscaux en France et redevables de l'impôt sur le revenu (« IR ») et souhaitant bénéficier d'une réduction de leur IR conformément au dispositif prévu à l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Par ailleurs, les porteurs de parts sont susceptibles, sous certaines conditions (cf. Note Fiscale), d'être exonérés d'IR à raison des produits et plus-values que le Fonds leur verserait à compter du 1er janvier 2028 ou 1^{er} janvier 2027 selon la date de fin de la Période de Souscription et d'une exonération de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds.

Une note fiscale (la "Note Fiscale"), non visée par l'AMF, est disponible sur demande des porteurs de parts préalablement à leur souscription. Elle décrit notamment les conditions qui doivent être réunies pour que les porteurs de parts puissent bénéficier de ces régimes fiscaux.

Les avantages fiscaux décrits dans la Note Fiscale sont susceptibles d'être modifiés voir de disparaître en cas de modification de la réglementation en vigueur au jour de sa publication.

États Financiers

BILAN

ACTIF	31/12/2021 En EUR
Dépôts	0,00
Instruments financiers	5 904 113,78
- Instruments financiers de capital investissement	606 214,69
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	159 011,71
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	447 202,98
- Contrats financiers	0,00
- Autres instruments financiers	5 297 899,09
Créances	577 362,80
Comptes financiers	3 584 566,11
Total de l'actif	10 066 042,69

PASSIF	31/12/2021 En EUR
Capitaux propres	
- Capital (1)	10 192 032,14
- Report à nouveau (a)	0,00
- Plus et moins-values nettes (a, b, c)	23,31
- Résultat de l'exercice (a, b)	-467 523,67
Total des capitaux propres	9 724 531,78
(= Montant représentatif de l'actif net)	
Instruments financiers	0,00
Contrats financiers	0,00
Autres instruments financiers	0,00
Dettes	341 510,91
Comptes financiers	0,00
- Encours bancaires courants	0,00
- Emprunts	0,00
Total du passif	10 066 042,69

(1) Capital sous déduction du capital souscrit non appelé est des répartitions d'actifs au titre de l'amortissement des parts du FCPI

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

(c) Sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus et moins-values nettes

HORS-BILAN

ENGAGEMENT HORS-BILAN	31/12/2021 En EUR
Opérations de couverture	
- Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	0,00
- Engagements de gré à gré	0,00
- Autres engagements	0,00
Autres opérations	
- Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	0,00
- Engagements de gré à gré	0,00
- Autres engagements	0,00

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2021 En EUR
Produits sur opérations financières (1)	
- Produits sur dépôts et sur comptes financiers	0,00
- Produits sur instruments financiers de capital investissement	0,00
- Produits sur contrats financiers	0,00
- Autres produits financiers	0,00
Total I	0,00
Charges sur opérations financières	
- Charges sur contrats financiers	0,00
- Autres charges financières	3 891,08
Total II	3 891,08
Résultat sur opérations financières (I - II)	-3 891,08
Autres produits (III)	0,00
Frais de gestions (IV)	465 794,58
Résultat net de l'exercice (I - II + III - IV)	-469 685,66
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	2 161,99
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	-467 523,67

(1) Selon l'affectation fiscale des revenus reçus des OPC à capital variable.

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice couvrant la période du 16 novembre 2020 au 31 décembre 2021 sont présentés conformément aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur à savoir le règlement ANC N° 2014-01 du 14 janvier 2014 modifié par le règlement N° 2017-05 du 1er décembre 2017 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable. Ce règlement intègre la nouvelle classification AIFM des OPC, mais ne modifie pas les principes comptables applicables ni les méthodes d'évaluation des actifs et passifs.

Evaluation et comptabilisation des opérations en capital investissement :

Pour le calcul de l'Actif Net du Fonds, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par la Société de gestion selon les méthodes et critères préconisés actuellement dans le Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque publié en octobre 2006 par l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) et dernièrement édité en décembre 2018.

Dans le cas où l'IPEV Valuation Board modifierait des préconisations contenues dans ce guide, la Société de gestion pourra modifier en conséquence ces méthodes et critères d'évaluation, et dès lors modifier librement les dispositions de l'Annexe II du Règlement, sans autre formalité ni approbation des porteurs. Dans ce cas, elle mentionne simplement les évolutions apportées dans son prochain document périodique adressée aux porteurs de parts.

La synthèse des méthodes et critères contenus dans ce guide à laquelle entend se référer la Société de gestion est la suivante :

Instruments financiers cotés sur un Marché

Les instruments financiers cotés sur un Marché, pour lesquels un cours de Marché est disponible, sont évalués selon les critères suivants :

- les instruments financiers français admis sur un Marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;
- les instruments financiers étrangers admis sur un Marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché réglementé s'ils sont négociés sur un Marché réglementé français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours demandé constaté sur leur Marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation ;

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un Marché actif, c'est-à-dire s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il est possible d'appliquer une Décote de Négociabilité à une évaluation obtenue sur la base d'un cours de marché dans les cas suivants :

- si les transactions sur les instruments financiers concernés font l'objet de restrictions officielles.
- s'il existe un risque que les instruments financiers concernés ne soient pas immédiatement cessibles.

Le niveau de la Décote de Négociabilité approprié est déterminé en fonction de la durée des restrictions en vigueur et du montant relatif de la participation par rapport aux volumes d'échanges habituels sur les instruments financiers concernés. Le niveau de la Décote de Négociabilité est habituellement compris entre zéro et vingt-cinq (25) % en fonction du multiple du volume d'échange quotidien. Dans certaines circonstances, la société de gestion peut décider d'évaluer ces titres comme s'ils n'étaient pas cotés sur un marché.

Dans certaines circonstances, les volumes d'échanges ne sont pas un indicateur pertinent : possibilité de transactions hors marché, compte tenu de l'insuffisance de volumes négociés sur le marché ; existence d'une offre d'achat à moins de six (6) mois de la date d'évaluation, à un prix supérieur au cours du marché. Dans ces cas, il peut ne pas être appliqué de Décote de Négociabilité.

Pour les investissements soumis à une restriction affectant la négociation ou à une période d'immobilisation (un "lock-up"), une décote initiale de vingt (20) % est appliquée par rapport au cours du marché, décote qui peut être progressivement ramenée à zéro en fin de période.

La Société de gestion mentionne dans son rapport de gestion annuel aux porteurs de parts les dérogations éventuelles à l'application des décotes précisées ci-dessus et en expose les raisons.

Parts ou actions de FIA, d'autres FIA et droits d'entités d'investissement

Les actions de SICAV, les parts de fonds communs de placement et les droits dans les entités d'investissement visées au 2° du II de l'article L. 214-28 du CMF sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

Instruments financiers non cotés sur un Marché

3.1 Principes d'évaluation

Le Société de gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à sa Juste Valeur. Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Les principales méthodes que la Société de gestion peut utiliser sont celles décrites aux articles 3.3 à 3.8. Quelle que soit la méthode retenue, la Société de gestion procède à une estimation de la Juste Valeur d'une société du portefeuille à partir de sa Valeur d'Entreprise selon les étapes suivantes :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de cette société au moyen d'une des méthodes de valorisation,
- (ii) retraiter la Valeur d'Entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou de tout autre facteur pertinent,
- (iii) retrancher de ce montant tout montant correspondant aux instruments financiers bénéficiant d'un degré de séniorité supérieur l'instrument du Fonds le plus élevé dans un scénario de liquidation, en tenant compte de l'impact de tout instrument susceptible de diluer l'investissement du Fonds, afin d'aboutir à la Valeur d'Entreprise Brute,
- (iv) appliquer à la Valeur d'Entreprise Brute une Décote de Négociabilité adaptée afin de déterminer la Valeur d'Entreprise Nette,
- (v) ventiler la Valeur d'Entreprise Nette entre les différents instruments financiers de la société, en fonction de leur rang,
- (vi) allouer les montants ainsi obtenus en fonction de la participation du Fonds dans chaque instrument financier pour aboutir à la Juste Valeur.

Sans qu'il soit possible d'éluder toute subjectivité dans l'évaluation, celle-ci est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pouvant l'affecter, positivement ou négativement, tels que : situation du marché des fusions, de la bourse, situation géographique, risque de crédit, de change, volatilité ; ces facteurs pouvant interagir entre eux, et seule la Réalisation de l'investissement permet d'en apprécier réellement la véritable performance.

Dans certaines situations, il ne sera pas possible d'établir une Juste Valeur de manière fiable. Dans ce cas, l'investissement est valorisé à la même valeur qui prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la valeur est diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En règle générale, la Décote de Négociabilité se situe, selon les circonstances, dans une fourchette de dix (10) à trente (30) % (par tranche de cinq (5) %).

En outre, la Société de gestion devra tenir compte de tous éléments susceptibles d'augmenter ou diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement. Ce sera notamment le cas des situations suivantes :

- les performances ou les perspectives de la société sont sensiblement inférieures ou supérieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée ou aux prévisions,
- la société a atteint ou raté certains objectifs stratégiques,
- les performances budgétées sont revues à la hausse ou à la baisse,
- la société n'a pas respecté certains engagements financiers ou obligations,
- présence d'éléments hors bilan (dettes ou garanties),
- procès important actuellement en cours,
- existence de litiges portant sur certains aspects commerciaux, tels que les droits de propriété industriels,
- cas de fraude dans la société,
- changement dans l'équipe dirigeante ou la stratégie de la société,
- un changement majeur – négatif ou positif – est intervenu, qui affecte l'activité de la société, son marché, son environnement technologique, économique, réglementaire ou juridique,

- les conditions de marché ont sensiblement changé. Ceci peut se refléter dans la variation des cours de bourse de sociétés opérant dans le même secteur ou dans des secteurs apparentés,
- la société procède à une levée de fonds dont les conditions semblent différentes du précédent tour de table.

La Société de gestion doit évaluer l'impact de ces événements positifs et négatifs et ajuster la valeur comptable afin de refléter la Juste Valeur de l'investissement au jour de l'évaluation.

En cas de perte de valeur, la Société de gestion devra diminuer la valeur de l'investissement du montant nécessaire. S'il n'existe pas d'informations suffisantes pour déterminer précisément le montant de l'ajustement nécessaire, elle pourra diminuer la Juste Valeur par tranches de vingt-cinq (25) %. Toutefois, si elle estime disposer d'informations suffisantes pour évaluer la Juste Valeur plus précisément (dans le cas notamment où la valeur restante est égale ou inférieure à vingt-cinq (25) % de la valeur initiale), elle pourra appliquer des paliers de cinq (5) %.

3.2 Choix de la méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation adaptée est choisie en fonction notamment :

- du stade de développement de l'investissement de la société et/ou,
- de sa capacité à générer durablement des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs,
- de son secteur d'activité et des conditions de marché,
- de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode,
- de la possibilité de recourir à des comparaisons ou des données relatives à des transactions.

En principe, les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

3.3 La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent

Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

- il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
- l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
- le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
- l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en général d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

3.4 La méthode des multiples de résultats

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'activité de la société faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valeur. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) appliquer aux résultats "pérennes" de la société un multiple qui soit adapté et raisonnable (compte tenu du profil de risque et des perspectives de croissance bénéficiaire) ;
- (ii) ajuster le montant obtenu en (i) ci-dessus afin de refléter tout actif ou passif non comptabilisé ou tout autre facteur pertinent, pour obtenir la Valeur d'Entreprise ;
- (iii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.5 La méthode de l'actif net

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de son actif net. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) calculer la Valeur d'Entreprise de la société en utilisant des outils adaptés pour valoriser son actif et son passif (y compris le cas échéant les actifs et passifs hors bilan) ;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.6 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de la valeur actualisée de ses flux de trésorerie ou de ses résultats futurs. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de la société à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs (ou des résultats futurs) et de la valeur terminale, puis actualiser le résultat à l'aide d'un taux ajusté du risque reflétant le profil de risque de la société concernée ;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.7 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement

Cette méthode consiste à appliquer la méthode mentionnée à l'article 3.6. du Règlement aux flux de trésorerie attendus de l'investissement lui-même. Cette méthode est adaptée en cas de Réalisation de l'investissement ou d'introduction en bourse de la société, pour l'évaluation d'instruments de dettes.

Lorsqu'elle utilise cette méthode, la Société de gestion doit calculer la valeur actualisée de l'investissement à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs, de la valeur terminale et du calendrier de Réalisation, en utilisant un taux qui reflète le profil de risque de l'investissement.

3.8 La méthode des références sectorielles

Cette méthode d'évaluation sera rarement utilisée comme principal outil d'estimation de la Juste Valeur, sa fiabilité et donc sa pertinence se limitant à certaines situations. Cette méthode servira plutôt à vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

Divers

Les avances en compte courant sont enregistrées et valorisées pour leur montant nominal, quelle que soit leur échéance ; le montant nominal est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les revenus des valeurs à revenus fixes sont déterminés selon la méthode des « Intérêts encaissés ».

Les frais de transactions sont exclus du coût des instruments financiers

Frais

5.1. Rémunération de la Société de Gestion

La Société de Gestion perçoit, à titre de rémunération de sa gestion du Fonds, une commission au taux moyen annuel de 3,41% net de toutes taxes (soit 4% les 3 premières années et 3% les années suivantes) du montant total des souscriptions (le cas échéant diminué des rachats et des distributions réalisées dans le Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds). Cette rémunération inclut la Commission de constitution, les frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, le suivi et la cession des participations et les frais de gestion indirects.

Une partie de cette commission de gestion pourra le cas échéant être rétrocédée par la Société de Gestion aux commercialisateurs, dans la limite de 1,18 % net de taxes du montant total des souscriptions (soit 1,38% les trois premières années et 1,04% les années suivantes) (le cas échéant diminué des rachats et des distributions réalisées) dans le Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds.

Cette commission ne comprend pas l'envoi des attestations fiscales, de la lettre d'information relative aux frais ainsi que de la newsletter éditée par la Société de Gestion.

L'assiette de la commission de gestion est le montant net total des souscriptions telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée, et déduction faite des rachats et des distributions réalisées) à la fin du trimestre précédant son calcul.

Cette commission de gestion est réglée par le Fonds mensuellement à terme échu, et fait l'objet d'une régularisation à la fin de chaque exercice afin de prendre en compte les souscriptions reçues au cours de l'exercice. Il est possible que pendant certaines phases de la vie du Fonds (période d'investissement et de désinvestissement) la Société de Gestion facture des commissions de gestion pour un montant qui sur une année donnée pourra excéder le taux moyen de 4% (les trois premières années) ou 3% (les années suivantes) net de toutes taxes mentionnés ci-dessus. Dans cette hypothèse, la Société de gestion veillera à ne pas dépasser sur la durée de vie du Fonds ce taux moyen et prélèvera des commissions moins importantes sur une période ultérieure. En tout état de cause, le montant prélevé annuellement pendant la Période de Souscription ne pourra excéder le produit du dernier montant total des souscriptions libérées dans le Fonds (à la fin du précédent trimestre) par le taux moyen annuel précité que multiplie la

durée de vie du Fonds. Il est toutefois précisé que ces ajustements ne pourront avoir pour effet (i) un dépassement des différents plafonds visés à l'article D. 214-80-10 du CMF et/ou (ii) un dépassement du plafond de chacune des catégories de frais composant le TFAM (« Taux de Frais Annuel Moyen »), telles que mentionnées au DICI et rappelés dans le tableau de synthèse (3ème colonne) figurant ci-dessus sous le Titre IV du Règlement.

La commission due à la Société de Gestion sera majorée de toute taxe sur le chiffre d'affaires ou sur la valeur ajoutée qui pourrait devenir applicable du fait d'une modification de la réglementation. Dans l'hypothèse où cette commission serait amenée à être obligatoirement soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »), la TVA sera supportée par le Fonds.

La rémunération de la Société de Gestion est due à compter du jour de la Constitution du Fonds. Cette rémunération est due jusqu'à la date de clôture des opérations de liquidation du Fonds.

Dans l'éventualité où un terme de paiement de la rémunération de la Société de Gestion serait payé pour une période inférieure à trois mois, le montant du terme considéré serait calculé prorata temporis (en nombre de jours réels sur une base de 365 jours).

Dans l'hypothèse où tout ou partie d'une échéance mensuelle de paiement ne pourrait être versée, faute d'une trésorerie suffisante dans le Fonds, le solde de la rémunération due et non versée sera provisionné pour paiement dès que la trésorerie du Fonds le permettra.

5.2. Autres frais récurrents

D'autres frais, commission et honoraires sont payés de manière récurrente par le Fonds, ou par la Société de Gestion pour le compte du Fonds (et dans ce cas sont alors remboursés à la Société de Gestion). Il s'agit de la rémunération du Dépositaire, du Commissaire aux Comptes et du Délégué de Gestion Administrative et Comptable.

Le total de ces frais, annuellement, calculé sur la même assiette que la commission de gestion n'excèdera pas 0,35 % TTC du montant total des souscriptions, calculé en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds.

La rémunération du Dépositaire et du Commissaire aux Comptes est une rémunération TTC.

La rémunération du Délégué de Gestion Administrative et Comptable est une rémunération nette de taxes. Dans l'hypothèse où cette rémunération serait amenée à être obligatoirement soumise à la TVA, la TVA sera supportée par le Fonds.

5.3. Frais de constitution

La Société de Gestion pourra facturer au Fonds les sommes engagées par elle au titre de l'établissement de celui-ci sur présentation par la Société de Gestion de justificatifs.

La totalité des frais de constitution facturés au Fonds ne devra pas être supérieure à un montant forfaitaire égal à 0,10 % TTC du montant total des souscriptions (hors droits d'entrée) telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale.

5.4. Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations

La Société de Gestion pourra obtenir, le remboursement de tout ou partie des dépenses non récurrentes liées aux activités d'investissement, de gestion et de désinvestissement du Fonds qu'elle aurait avancées pour le compte de ce dernier. Il en sera ainsi notamment pour les frais et honoraires d'audit, d'expertise et de conseil juridique, les autres frais et taxes, les frais d'information des apporteurs d'affaires, les frais d'information des porteurs de parts, les commissions d'intermédiaires et les frais de contentieux éventuellement engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisition, de suivi, et de cession de titres détenus par le Fonds, les frais d'assurance contractés éventuellement auprès de Bpifrance Financement – ou d'autres organismes ainsi que les frais éventuellement payés à Bpifrance Financement dans le cadre de la procédure de reconnaissance du caractère innovant des produits, procédés ou techniques mentionnés à l'article L. 214-30 du CMF. Le montant des remboursements susvisés, ne dépassera pas 0,40% net de taxes, en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds du montant total des souscriptions reçues par le Fonds (des parts A et des parts B), sauf exceptions prévues par la réglementation le cas échéant.

5.5. Autres frais indirects liés aux investissements du Fonds dans des Fonds du Portefeuille

Les frais indirects éventuels liés à l'investissement du Fonds dans d'autres FIA ou dans des OPCVM ainsi que les commissions des brokers liés aux investissements dans des titres cotés, seront supportés par le Fonds. L'ensemble de ces frais ne sera pas supérieur à 0,15% nets de taxes de l'Actif Net du Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds.

5.6. Commissions de mouvement

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée.

Changements de méthodes ou de réglementation

Aucun changement de méthode ou de réglementation n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Aucun changement comptable soumis à l'information particulière des porteurs n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Aucune erreur corrigée n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

Parts du Fonds

Les droits des porteurs sont exprimés en parts. Chaque part d'une même catégorie correspond à une même fraction de l'actif du Fonds.

La Société de Gestion garantit un traitement équitable des investisseurs.

9.1. Forme des parts

Les parts du Fonds sont enregistrées en nominatif pur ou en administré.

La Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts (par dixième, centième, millième ou dix millième) par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

La propriété des parts émises est constatée par l'inscription sur une liste établie pour chaque catégorie de parts dans un registre tenu à cet effet par l'Union Financière de France Banque (ci-après « UFFB »).

A noter que l'UFFB est :

- un établissement de crédit agréé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (www.acpr.banque-france.fr) en qualité de Prestataire de Services d'Investissement ;
- une société anonyme au capital de 15 467 031,07€ ;
- immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 473 801 330 ;
- située au 32, avenue d'Iéna 75783 Paris Cedex 16.

9.2. Catégories de parts

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.

La souscription des parts de catégorie A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales ou autres entités, françaises ou étrangères.

Les parts B sont des parts dites de « carried interest » et sont réservées à :

- la Société de Gestion,
- directement, par société interposée ou par voie de fiducie par :
 - ses dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, ses salariés
 - les dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et salariés de toutes sociétés qui réalisent des prestations de services liées à la gestion du Fonds.

9.3. Nombre et valeur des parts

La valeur initiale de souscription de la part de catégorie A est de mille (1000) euro.

La valeur initiale de souscription de la part de catégorie B est de dix (10) euro.

Pendant la Période de Souscription du Fonds telle que définie à l'article 9.1 du Règlement du fonds, les parts de catégorie A ou B seront souscrites à leur valeur initiale de souscription, telle que définie ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI et de l'article 41 DGA de l'annexe III du CGI, les souscripteurs de parts B souscriront un nombre de parts B représentant au moins zéro virgule vingt-cinq (0,25) % du montant total des souscriptions (hors droits d'entrée) reçues par le Fonds.

Dans tous les cas, aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne peut détenir plus de 10% des parts du Fonds et, directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du Fonds.

9.4. Droits attachés aux parts

9.4.1. Droits financiers

Droits respectifs de chaque catégorie de parts

- a) Les parts de catégorie A ont vocation à percevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 du règlement du fonds, en une ou plusieurs fois, outre une somme correspondant à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à quatre-vingt (80) % du solde de l'Actif Net du Fonds (défini à l'article 14.2 du Règlement du fonds) non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds.
- b) Les parts de catégorie B ont vocation à recevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 du Règlement du fonds, en une ou plusieurs fois, outre une somme correspondant au remboursement du montant souscrit et libéré, un montant égal à vingt (20) % du solde de l'Actif Net du Fonds non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI, les distributions aux porteurs de parts de catégorie B ne pourront intervenir de manière effective (i) avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans qui court de la date de Constitution du Fonds et (ii) avant attribution aux parts de catégorie A d'un montant égal à leur montant souscrit et libéré. Par conséquent, les distributions éventuelles auxquelles les parts de catégorie B pourraient ouvrir droit avant le délai de cinq (5) ans mentionné ci-avant, seront affectées à un compte de réserve (la « Réserve Fiscale ») lors de l'établissement de l'actif net du Fonds.

A l'expiration du délai de cinq (5) ans courant à compter de la Constitution du Fonds, et après attribution aux parts de catégorie A d'un montant égal à leur montant souscrit et libéré, la Société de Gestion pourra librement décider de procéder à la distribution de cette Réserve Fiscale ainsi que tous intérêts, gains ou dividendes perçus au titre de cette Réserve Fiscale,

net de tout frais et dépenses en relation avec cette Réserve Fiscale. Cette distribution sera réalisée à proportion du nombre de parts B détenues par chacun des porteurs de parts B, dans le respect de l'ordre de priorité tel que décrit à l'article 6.4.1.2. du règlement du fonds

Les sommes affectées à la Réserve Fiscale seront investies à la discrétion de la Société de Gestion dans des fonds monétaires ou des instruments négociables à court terme, ou des dépôts à terme.

Dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégorie A ne percevraient pas au minimum le montant nominal libéré de leurs parts, les porteurs de parts de catégorie B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de catégorie B.

Ouverture des droits attachés à chaque catégorie de parts : ordre de priorité

Les attributions (sous quelque forme que ce soit, par voie de distribution ou de rachat de parts), en espèces ou en titres, effectuées en cours de vie du Fonds ou au moment de sa liquidation, seront employées à désintéresser dans l'ordre de priorité qui suit :

- en premier lieu, les porteurs de parts de catégorie A à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont souscrits et libérés, hors droits d'entrée ;
- en second lieu, et dès lors que les parts de catégorie A auront reçu l'intégralité de leurs droits ci-dessus, les porteurs de parts de catégorie B à concurrence d'une somme égale aux montants qu'ils ont souscrits et libérés ;
- le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts de catégorie A à hauteur de quatre-vingt (80) % et les porteurs de parts de catégorie B à hauteur de vingt (20) %.

La valeur du Fonds, pour la détermination de la valeur liquidative des parts telle que définie à l'article 14.2 du Règlement, est attribuée à chaque catégorie de parts, dans le respect des principes figurant au présent article.

Les sommes dues au titre des parts B en vertu du présent article seront affectées à la Réserve Fiscale du Fonds selon les modalités prévues par l'article 6.4.1.1. du règlement du fonds.

9.4.2. Droit d'information

Les porteurs de parts disposent à l'encontre de la Société de Gestion et du Dépositaire d'un droit d'information, sans préjudice de la nécessaire confidentialité que la Société de Gestion maintiendra sur les activités des sociétés où elle a investi.

EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Décomposition de la ligne « Capitaux propres » du passif du bilan

EVOLUTION DU CAPITAL		31/12/2021 En EUR	Variation exercice
Apport	+	10 617 575,59	10 617 575,59
Capital souscrit (1)	+	10 617 575,59	10 617 575,59
Capital non appelé (2)	-	0,00	0,00
Résultat de la gestion	+/-	-480 505,32	-480 505,32
Résultat de l'exercice	+/-	-469 685,66	-469 685,66
Cumul des résultats capitalisés ou reportés des exercices	+/-	0,00	0,00
Plus-values réalisées			
- sur instruments financiers de capital investissement	+	0,00	0,00
- sur dépôts et autres instruments financiers	+	0,00	0,00
- sur contrats financiers	+	0,00	0,00
Moins-values réalisées			
- sur instruments financiers de capital investissement	-	0,00	0,00
- sur dépôts et autres instruments financiers	-	0,00	0,00
- sur contrats financiers	-	0,00	0,00
Indemnités d'assurance perçues	+	0,00	0,00
Quotes-parts des plus-values restituées aux assureurs	-	0,00	0,00
Frais de transaction	-	23,31	23,31
Différence de change	+/-	0,00	0,00
Différence d'estimation :			
- sur instruments financiers de capital investissement	+/-	-560,34	-560,34
- sur dépôts et autres instruments financiers	+/-	-10 282,63	-10 282,63
- sur contrats financiers	+/-	0,00	0,00
Boni de liquidation	+/-	0,00	0,00
Rachats et répartitions d'actifs	-	-412 538,49	-412 538,49
Rachats (2)	-	-412 538,49	-412 538,49
Distributions de résultats	-	0,00	0,00
Distributions des plus ou moins-values nettes	-	0,00	0,00
Répartition d'actifs	-	0,00	0,00
Autres éléments (3)	+/-	0,00	0,00
Capitaux propres en fin d'exercice	=	9 724 531,78	9 724 531,78

Le tableau présente des montants cumulés depuis l'origine du fonds.

(1)Y compris les commissions de souscriptions acquises au FCPI

(2) Sous déduction des commissions de rachats acquises au FCPI

(3) Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part du fonds (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et / ou de performance)

1.2 Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

	Nombre de parts	Montant En EUR
UFF France Innovation 3 Part A		
Parts souscrites durant l'exercice	10 617,5756	10 617 575,60
Parts rachetées durant l'exercice	-412,5385	-412 538,50
Solde net des Souscriptions / Rachats	10 205,0371	10 205 037,10
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	10 205,0371	

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS

L'Actif Net est attribué par priorité aux parts A, jusqu'à concurrence de leur Valeur Résiduelle. Lorsque l'Actif Net dépasse la Valeur Résiduelle des parts A, l'excédent est attribué aux parts B, jusqu'à concurrence de leur Valeur Résiduelle.

Le « Solde de Liquidation » est défini comme la différence entre l'Actif Net et les montants ainsi attribués.

Lorsque ce Solde de Liquidation est positif, il est attribué à hauteur de quatre-vingt (80) % aux parts A, et à hauteur de vingt (20) % aux parts B.

Les sommes dues au titre des parts B seront affectées à la Réserve Fiscale du Fonds, selon les modalités prévues par l'article 6.4.1.1 du règlement du fonds.

Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts :

FCPI UFF France Innovation n°3		
31/12/2021		
ACTIF NET	9 724 531,78	
Nominal Parts A restant à rembourser	10 205 037,10	
Distribution Parts A	-	
Nominal Parts B restant à rembourser	-	
Distribution Parts B	-	
	PARTS A	PARTS B
Remboursement Parts A	9 724 531,78	
Remboursement Parts B		-
80% Excédent	-	
20% Excédent		-
Actif brut par Part	9 724 531,78	-
Provision pour boni de liquidation (PBL)		
Actif net par Part	9 724 531,78	-
Nombre de Parts	10 205,0371	-
Valeur Liquidative	952,91	

Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

Nom Société	Nature des instruments financiers détenus	Coût d'acquisition	Evaluation	Devise de l'instrument	Différence d'estimation
EASYMILE	Actions de préférence	66 244,50	66 244,50	EUR	0,00
Sous total		66 244,50	66 244,50		0,00
FORTIUS TIERED TOPCO LTD	Actions	70 900,96	70 900,96	EUR	0,00
FORTIUS TIERED TOPCO LTD	Actions de préférence	23 982,55	23 983,30	EUR	0,75
Sous total		94 883,51	94 884,26		0,75
GENOWAY SA	Actions	118 732,00	127 340,07		8 608,07
Sous total		118 732,00	127 340,07		8 608,07
MOONBIKES MOTORS	Actions	200 887,44	200 887,44	EUR	0,00
MOONBIKES MOTORS	BSA	0,00	0,00	EUR	0,00
Sous total		200 887,44	200 887,44		0,00
NAM R SA	Actions	40 840,80	31 671,64		-9 169,16
Sous total		40 840,80	31 671,64		-9 169,16
PLACESHAKER	Actions de préférence	59 075,50	59 075,50	EUR	0,00
PLACESHAKER	Actions de préférence	26 111,28	26 111,28	EUR	0,00
PLACESHAKER	BSA	0,00	0,00	EUR	0,00
PLACESHAKER	BSA RACHET	0,00	0,00	EUR	0,00
Sous total		85 186,78	85 186,78		0,00
Total		606 775,03	606 214,69		-560,34

DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR

Dénomination	Cours ou dernière valeur connue	Valeur ajustée	Commentaires
Instruments financiers négociés sur un marché réglementé	-	-	Néant
Parts de FCPR ou droits d'entités étrangères assimilées à des FCPR	-	-	Néant

EVOLUTION DE L'EVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

	Exercice 31/12/2021		Variation du	Variation de
	Coût d'acquisition	Evaluation	coût d'acquisition	l'évaluation
ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE				
GENOWAY SA	118 732,00	127 340,07	118 732,00	127 340,07
NAM R SA	40 840,80	31 671,64	40 840,80	31 671,64
ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE				
EASYMILE ADP A	66 244,50	66 244,50	66 244,50	66 244,50
MOONBIKES MOTORS AO S2	200 887,44	200 887,44	200 887,44	200 887,44
MOONBIKES MOTORS RTS	0,00	0,00	0,00	0,00
FORTIUS AO	70 900,96	70 900,96	70 900,96	70 900,96
FORTUIS AP	23 982,55	23 983,30	23 982,55	23 983,30
PLACESHAKER ADP A	59 075,50	59 075,50	59 075,50	59 075,50
PLACESHAKER AP	26 111,28	26 111,28	26 111,28	26 111,28
PLACESHAKER RTS	0,00	0,00	0,00	0,00
PLACESHAKER RTS	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	606 775,03	606 214,69	606 775,03	606 214,69

ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE (instruments financiers de capital investissement)

Néant

INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (instruments financiers hors capital investissement)

Instruments financiers hors capital investissement	Devise	Quantité	Evaluation	% de l'actif net
PALATINE MONETAIRE STANDARD C	EUR	250,00	635 292,25	6,53
GPA ULTRA SH T BD IC	EUR	100	1 000 722,00	10,29
GROUPAMA TRESORERIE I	EUR	12,00	478 649,04	4,92
BNP PARIBAS MOIS ISR IC	EUR	35,00	796 396,12	8,19
SLF(F) MONEY MARKET EURO 3D	EUR	20,00	494 393,40	5,08
BFT AUREUS ISR I C	EUR	2 000,00	213 911,60	2,20
HUGAU MONETERME-I	EUR	10,00	1 204 942,20	12,40
OSTRUM SRI MONEY RE	EUR	48,00	473 592,48	4,87
Total			5 297 899,09	54,48

ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.)

Description des engagements donnés : **Néant**

Description des engagements Reçus : **Néant**

Informations complémentaires relatives à chaque investissement : **Néant**

Clauses particulières affectant les instruments financiers de capital investissement : **Néant**

CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	31/12/2021
	En EUR
Créances	
Coupons et dividendes en espèces	0,00
Débiteurs divers	577 362,80
Séquestres	0,00
Achat à terme de devise	0,00
Charges constatées d'avances	0,00
Autres créances	0,00
Total des créances	577 362,80
Dettes	
Charges à payer	341 510,91
- Rémunération de gestion	312 153,62
- Rémunération administrateur et comptable	10 131,15
- Rémunération dépositaire	11 256,30
- Rémunération honoraires CAC	7 969,84
- Frais de reporting	0,00
- Frais Middle Office	0,00
Créditeurs divers	0,00
Séquestres	0,00
Vente à terme de devise	0,00
Boni de liquidation	0,00
Autres dettes	0,00
Total des dettes	341 510,91

FRAIS DE GESTION

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) :

	31/12/2021
Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)	465 794,58
En pourcentage de l'actif net moyen	8,80%
Frais de performance (frais variables)	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

La commission de gestion au taux moyen annuel de 3,43% net de toutes taxes (soit 4% les 3 premières années et 3% les années suivantes) est calculée sur le montant total net des souscriptions libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée, et déduction faite des rachats et des distributions réalisées). Cette rémunération inclut la Commission de constitution, les frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, le suivi et la cession des participations et les frais de gestion indirects.

Commission de surperformance (frais variables) : Néant

Rétrocessions des frais de gestion au titre des encours de l'exercice et perçues au cours de l'exercice : Néant

Frais de gestion de l'exercice	Montant (€)
Commissions de gestion	434 257,82
Honoraires CAC	7 969,84
FG administrative	10 131,15
Frais dépositaire	13 435,77
	465 794,58
Frais de constitution	0,00
	465 794,58

Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM)

"Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fond mentionné à l'article D.214-80 du code monétaire et financier ;

- et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales."

CATEGORIE AGREEE de frais, telle que mentionnée à l'article D.214-80 du CMF		DROITS d'entrée et de sortie	FRAIS récurrents de gestion et de fonctionnement (1)	Dont FRAIS de constitution (2)	Dont FRAIS de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (3)	Dont FRAIS de gestion indirects (4)	TOTAL des taux de frais gestionnaire et distributeur
Rappel des TFAM gestionnaire et distributeur maximaux sur la durée de vie du fonds ou de la société, tels que présentés dans le document d'information		0,7250%	3,4100%	0,1000%	0,4000%	0,1500%	4,1350%
Taux constatés chaque année et sur la durée écoulée du fonds ou de la société (gestionnaire et distributeur)	Exercice 2021	0,813%	4,904%	0,000%	0,000%	0,041%	5,717%
	Exercice 2022						
	Exercice 2023						
	Exercice 2024						
	TFAM constaté sur la période écoulée	0,813%	4,904%	0,000%	0,000%	0,041%	5,717%

(1) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.

(2) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.). Ils sont inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement.

(3) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc. Ils sont inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement.

(4) Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres FIA ou dans des OPCVM. Ils sont inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement.

AUTRES INFORMATIONS

1. Valeur boursière des titres faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- titres acquis à réméré : **Néant**
- titres pris en pension (livrée) : **Néant**
- titres empruntés : **Néant**

2. Valeurs boursières des titres donnés et reçus en garantie :

- titres donnés en garantie et maintenus en portefeuille titres : **Néant**
- titres reçus en garantie et non-inscrits en portefeuille titres : **Néant**

3. Titres du groupe détenus en portefeuille :

- actions : **Néant**
- obligations : **Néant**
- TCN : **Néant**
- OPCVM : **Néant**
- Instruments financiers à terme : **Néant**

TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Acomptes sur résultat et sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice				
Date	Montant Total	Montant Unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes	-	-	-	-

Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice				
Date	Montant Total	Montant Unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes	-	-	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat		31/12/2021 En EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		0,00
Résultat		-467 523,67
Total		-467 523,67
Distribution		0,00
Report à nouveau de l'exercice		0,00
Capitalisation		-467 523,67
Total		-467 523,67

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values		31/12/2021
		En EUR
Affectation		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice		23,31
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		0,00
Total		23,31
Distribution		0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées		0,00
Capitalisation		23,31
Total		23,31

TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

	31/12/2021
UFF France Innovation 3 Part A	
Actif Net	9 724 531,78
Engagement de souscription	10 205 037,10
Montant libéré	10 205 037,10
Répartitions d'actifs	0,00
Distribution sur résultat	0,00
Distribution sur plus et moins-values nettes	0,00
Nombre de parts	10 205,0371
Report à nouveau unitaire	0,00
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	0,00
Valeur liquidative	952,91

** l'engagement de souscription tient compte des rachats*

TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE

	FCPI IR NextStage Cap 2022	FCPI IR NextStage Cap 2024	FCPI NextStage Cap 2020	FCPI NextStage Cap 2021	FCPI NextStage CAP 2026	FCPI NextStage Découvertes 2020 - 2021	FCPI UFF FRANCE INNOVATION N°1	FCPI UFF France Innovation n°2	FCPR NextStage Rendement II	FIP NextStage Convictions 2024	FIP NextStage Rendement	FIP NextStage Rendement 2021	FIP NextStage Rendement 2022	FPCI CHAMPIONNES III	FPCI NextStage Capital Entrepreneur	NEXTSTAGE CAP 2023 ISF	NextStage Croissance	NEXTSTAGE SCA	Pépites et Territoires 1	UFF FRANCE INNOVATION 3
1000MERCIS					○			○		○										
AGRIPOWER		○						○												
ARKOSE					○			○	○	○								○		
EASYMILE					○	○		○	○						○					○
FERMENTALG					○		○	○												
FINACCA									○					○	○					
FINLEASE GROUP SECURITY									○	○					○					
FORTIUS TIERED TOPCO LIMITED						○		○		○			○							○
GENOWAY		○			○		○	○												○
GROUPE SOLSTYCE									○					○	○					
INOVA SOFTWARE														○	○					
INVIBES ADVERTISING		○			○		○	○												
KERLINK		○					○	○												
KUMULUS VAPE					○			○												
MOONBIKES MOTORS					○	○		○												○
NAM.R					○	○	○	○												○
PLACESHAKER					○	○									○					○
PROLOGUE	○	○	○	○	○		○			○	○	○				○				
WIISMILE									○					○	○					
XERFI DATA									○					○	○					
YSEOP		○																○		

TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE

	FCPI IR NextStage Cap 2022	FCPI IR NextStage Cap 2024	FCPI NextStage Cap 2020	FCPI NextStage Cap 2021	FCPI NextStage CAP 2026	FCPI UFF FRANCE INNOVATION N°1	FCPI UFF France Innovation n°2	FCPR NextStage Rendement	FIP NextStage Convictions 2024	FIP NextStage Rendement	FIP NextStage Rendement 2021	FIP NextStage Rendement 2022	NEXTSTAGE CAP 2023 ISF
1000MERCIS			○	○						○	○		
AGRIPOWER	○			○									
AUBAY	○	○		○	○	○			○				
AUDIOVALLEY			○	○									
AXWAY SOFTWARE		○		○		○							
BLOCKCHAIN GROUP		○			○	○	○						
BLUELINEA	○		○	○									
COGRA 48			○	○							○		
DELTA DRONE	○	○	○	○	○	○			○	○	○	○	○
DROUOT DIGITAL (EX. EXPERTISE)									○	○	○		
ENERTIME	○			○	○	○			○				○
ESI GROUP	○				○				○				○
GAUSSIN		○		○	○	○							○
INFOTEL	○	○		○		○							○
INOVA SOFTWARE		○							○		○	○	○
ISPD Network - ex ANTEVENIO	○		○	○						○	○		○
LEASE PROTECT									○		○	○	
LES TOQUES BLANCHES DU MO			○	○									
LUCIBEL			○	○									
MAKHEIA GROUP	○	○	○	○		○				○	○	○	○
MASTRAD	○	○		○	○	○							○
MICROPOLE UNIVERS	○			○						○			
NEOLIFE	○	○		○		○		○					
O2I	○	○	○	○	○	○			○	○	○		○
Once For All									○			○	○
ORDISSIMO			○	○									
PAULIC MEUNERIE	○			○									○
PHARMAGEST	○	○			○	○			○				○
ROCTOOL	○		○	○						○	○	○	
SOLEO DEVELOPPEMENT										○	○	○	
STREAMWIDE	○	○		○		○			○				○
THERMADOR	○	○			○	○			○				○
TRAVEL TECHNOLOGY INTERAC	○											○	○
UPERGY			○	○									
VOGO	○	○		○	○	○							○
WAVESTONE	○	○		○		○				○	○		○
WEDIA	○			○									
WINFARM			○	○									

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

*Fonds Commun de Placement
dans l'Innovation
FCPI UFF France Innovation n°3*
**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels
Exercice de 13 mois et 15 jours
clos le 31 décembre 2021**



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation FCPI UFF France Innovation n°3

19, avenue George V - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 13 mois et 15 jours clos le 31 décembre 2021

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif FCPI UFF France Innovation n°3 constitué sous forme de fonds commun de placement dans l'innovation relatifs à l'exercice de 13 mois et 15 jours clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 16 novembre 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les fonds, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des fonds et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, établis dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Nicolas Duval Arnould
KPMG le 14/06/2022 09:59:36

Nicolas Duval-Arnould
Associé

